

# Assemblée Générale Ordinaire

- Convocation - Mardi 12 mars -  
Le Nid de Poule - 17 rue Royale - 69001 Lyon

la **fédération des arts de la rue**  
auvergne-rhône-alpes

## Ami.e.s Auvergnats, Ami.e.s Rhône-Alpins,

Nos régions ont fusionné, il y a maintenant deux ans. Il s'en est passé des choses depuis - Donald Trump est devenu le 45<sup>e</sup> président des Etats-Unis, Thomas Pesquet est revenu de l'espace, Johnny nous a quitté, Aznavour et France Gall aussi, la France est championne du monde du ballon rond, Emmanuel Macron est investi président à 39 ans, le Prince Harry a épousé une roturière, Mai 68 a eu 50 ans – l'état d'urgence en place depuis 2015 devient une loi pour renforcer la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Les mesures de cette loi, nous les avons tous éprouvés sur les festivals, dans les rues - un regard en direction des treillis, une bousculade contre les barrières Heras, des fouilles, des sacs ouverts, des véhicules bélier.

Dans ce climat de suspicion et de restriction des libertés individuelles, la Fédération des Arts de la rue vous invite à échanger sur les actions, les perspectives et les besoins de notre secteur.

Fédérons-nous pour porter collectivement les valeurs propres à la création dans l'espace public. Défendons ensemble nos spécificités. Faisons entendre **NOS VOIX** auprès des différentes instances concernées. Soyons des professionnels **SOLIDAIRES** et **ENGAGÉS** pour l'évolution de notre secteur.

**Notre nombre est notre force !**

Et parce que **LA FÉDÉ EST FAITE PAR SES ADHÉRENTS**, nous vous rappelons que seuls les adhérents à jour de leur cotisation seront admis à voter au cours de l'Assemblée générale. Et si vous ne pouvez pas venir à l'AG, pensez à donner votre procuration ! (Procuration jointe) - Un membre ne peut avoir plus de 3 pouvoirs.

Pour **ADHÉRER** à la Fédé : en [ligne](#) / par [courrier](#) / ou directement sur place à votre arrivée à l'AG.

## Au programme

**13h30 - 14h** : Accueil, adhésions

**14h-15h00** : BILAN moral et financier, présentation des chantiers, des activités 2019, des changements statutaires de la Fédération Nationale.

**15h00-15h30** : AGE Présentation changement statutaire et vote

**15h45-17h** : un TEMPS pour faire connaissance et échanger sur nos pratiques. L'occasion d'aborder tout ce que vous souhaitez.

**17h-17h30**: ÉLECTION du nouveau Conseil d'Administration

**18h** : APÉRUE festif ! [Ouvert à toutes et à tous]

## Sauvez la date!

**2 et 3 avril (Loire)**: séminaire autour des chantiers de la Fédération.

Que vous soyez futur administrateur de la Fédé ou adhérent souhaitant vous investir, ce temps est fait pour vous. Inscriptions par mail.

Adhérer à la Fédé c'est bien, faire partie du **Conseil d'administration**, c'est bien aussi !

Déclaration de candidature jointe.

# Assemblée Générale Extraordinaire

- Convocation - Mardi 12 mars -  
Le Nid de Poule - 17 rue Royale - 69001 Lyon

la fédération des arts de la rue  
auvergne-rhône-alpes

**Ami.e.s Auvergnats,  
Ami.e.s Rhône-Alpins,**

Suite à l'Assemblée générale ordinaire et conformément aux informations qui vous seront transmises au sujet de l'évolution de la gouvernance des fédérations régionales, la Fédération des Arts de la Rue souhaite modifier ses statuts.

Vous trouverez en pièce jointe les anciens statuts ainsi que la proposition de modifications.

Et parce que **LA FÉDÉ EST FAITE PAR SES ADHÉRENTS**, nous vous rappelons que seuls les adhérents à jour de leur cotisation seront admis à voter au cours de l'Assemblée générale. Et si vous ne pouvez pas venir à l'AG, pensez à donner votre procuration !  
(Procuration jointe)

Pour **ADHÉRER** à la Fédé : en [ligne](#) / par [courrier](#) / ou directement sur place à votre arrivée à l'AG.

Renseignements et inscriptions: [coordination@fede-rue-aura.fr](mailto:coordination@fede-rue-aura.fr)

## PROCURATION

*Attention ! Cette procuration est à transmettre à la personne / à la structure qui représentera votre vote.*

*Merci de vérifier que vous êtes à jour de votre cotisation pour 2019.*

*Trois procurations par adhérent maximum.*

Étant dans l'incapacité de voter en personne, je soussigné (e) :

Prénom : ..... Nom : .....

Ou

Structure : .....

Donne pouvoir à :

Prénom : ..... Nom : .....

Ou

Structure : .....

Adhérent à jour de sa cotisation à la Fédération pour l'année 2019.

De voter en mon nom lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Mardi 12 mars 2019 qui se tiendra au Nid de Poule, à Lyon.

Date et signature :

**CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019**

*Attention ! Merci de vérifier que vous êtes à jour de votre cotisation pour 2019.*

Je soussigné.e.....

Adhérent.e individuel.le / structure (rayez la mention inutile) à la fédération des Arts de la Rue Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2019 déclare présenter ma candidature pour le prochain Conseil d'administration dont l'élection aura lieu le mardi 12 mars au Nid de Poule à Lyon.

Date et signature :

# Proposition de modifications des statuts

*Ces nouveaux statuts intègrent d'une part la notion de droits culturels dans l'objet de la fédération et d'autre part, visent à nous laisser la possibilité de se structurer en co-présidence.*

## Tout article

Toute mention au Président est remplacée par [La présidence](#).

---

## Article 2(version actuelle) :

L'association a pour but de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance.

## Article 2(version modifiée en vert) :

L'association a pour but de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance, [dans le respect des droits culturels](#).

---

## Article 7 (version actuelle) :

Sont invités à l'Assemblée Générale ordinaire, avec chacun une voix délibérative, les membres actifs, bienfaiteurs, sympathisants et fondateurs à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président et/ou du Conseil d'Administration et/ou sur demande de la majorité absolue de ses membres. Elle est convoquée quinze jours au moins avant la date prévue. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour qui est fixé soit par le Président, soit par le Conseil d'Administration, soit par un tiers au moins des membres. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres actifs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle au moins. Elle délibère alors valablement, sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président en exercice est prépondérante. Les membres qui ne peuvent assister à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir à un autre membre, mais chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

## Article 7 (version modifiée en vert) :

Sont invités à l'Assemblée Générale ordinaire, avec chacun une voix délibérative, les membres actifs, bienfaiteurs, [trices](#), sympathisants, [es](#) et fondateurs, [trices](#) à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation [de la présidence/ co-présidence](#) et/ou du Conseil d'Administration et/ou sur demande de la majorité absolue de ses membres. Elle est convoquée quinze jours au moins avant la date prévue. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour qui est fixé soit par [La présidence](#), soit par le Conseil d'Administration, soit par un tiers au moins des membres. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres actifs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle au moins. Elle délibère alors valablement, sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, [les voix de La présidence](#) en exercice sont prépondérantes. Les membres qui ne peuvent assister à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir à un autre membre, mais chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

---

#### Article 10 (version actuelle):

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et en tout état de cause, chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres, au moins quinze jours avant la date prévue. Le vote par procuration est admis. Les procurations (qui seront considérées comme absences excusées) seront données par écrit, au profit exclusif de l'un des autres membres du Conseil d'Administration, toutefois un administrateur ne peut détenir plus d'un seul pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil ne peut valablement délibérer que s'il est composé de la moitié plus un des administrateurs présents ou représentés. Il est tenu un procès-verbal des séances et un compte-rendu est tenu à disposition de tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation et à disposition de la « Fédération Association Professionnelle des Arts de la Rue ».

#### Article 10 (version modifiée en vert) :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et en tout état de cause, chaque fois qu'il est convoqué par **La présidence** ou à la demande du tiers de ses membres, au moins quinze jours avant la date prévue. Le vote par procuration est admis. Les procurations (qui seront considérées comme absences excusées) seront données par écrit, au profit exclusif de l'un des autres membres du Conseil d'Administration, toutefois un **e** administrateur **trice** ne peut détenir plus d'un seul pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, **les voix la présidence/ co-présidence** sont prépondérantes. Le Conseil ne peut valablement délibérer que s'il est composé de la moitié plus un des administrateurs **trices** présents **es** ou représenté **e.s**. Il est tenu un procès-verbal des séances et un compte-rendu est tenu à disposition de tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation et à disposition de la « Fédération Association Professionnelle des Arts de la Rue ».

---

#### Article 12 (version actuelle) :

Le Conseil d'Administration élit un Bureau chargé d'appliquer ses décisions. Le Bureau est composé d'au moins un Président et un Vice - Président, un Secrétaire, un Trésorier. Un ou des Vice-présidents, ainsi que des adjoints aux postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent également être nommés. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

#### Article 12 (version modifiée en vert):

Le Conseil d'Administration élit un Bureau chargé d'appliquer ses décisions. Le Bureau est composé d'au moins un **e** Président **e** ainsi qu'un **e** Secrétaire et un **e** Trésorier **e**. Un **e** ou des **Co-président.e.s**, un **e** ou des vice-président **e.s** ainsi que des adjoint **e.s** aux postes de Secrétaire et de Trésorier **e** peuvent également être nommé **e.s**. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

---

#### Article 13 (version actuelle) :

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous les appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice - Présidents ou par tout autre membre du Conseil d'Administration désigné par le Conseil d'Administration. Le remplaçant ainsi désigné sera alors investi, pour la durée de son remplacement, des mêmes fonctions que le Président en exercice.

Après autorisation du conseil d'administration, Le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil

Article 13 (version modifiée en vert) :

La présidence convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous les pouvoirs à cet effet. Elle a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demanderesse avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Elle peut former, dans les mêmes conditions, tous les appels et pourvois. Elle ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Elle préside toutes les assemblées. En cas de co-présidence, les co-présidents président l'assemblée à tour de rôle. En cas d'absence ou d'empêchement, elle est remplacée par tout autre membre du Conseil d'Administration désigné par le Conseil d'Administration. Le.la remplaçant.e ainsi désigné.e sera alors investi.e, pour la durée de son remplacement, des mêmes fonctions que La présidence en exercice.

Après autorisation du conseil d'administration, La présidence peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil.

---

Article 14 (version actuelle) :

En vue d'assurer l'exécution des diverses activités de l'Association, il pourra être créé des commissions. Leurs membres, attribution et composition seront définis dans un règlement intérieur ou par délibérations du conseil d'administration.

Article 14 (version modifiée en vert) :

En vue d'assurer l'exécution des diverses activités de l'Association, il pourra être créé des pôles et des commissions. Leurs membres, attribution et composition seront définis dans un règlement intérieur ou par délibérations du conseil d'administration.